Rumilly, le 8 octobre 2026

**Communiqué de presse – Document sous embargo jusqu'au vendredi 09/10/2026 à 7h**

## Des émissions alarmantes de PFAS dans l'air à Rumilly

Par un arrêté du 29 juin 2023, le Préfet de Haute-Savoie a demandé à la société TEFAL, qui exploite une usine à Rumilly, de réaliser un certain nombre d'études en lien avec cette contamination des milieux aux PFAS. Dans ce cadre, des mesures réalisées par TEFAL en novembre 2025 sur neuf cheminées de l'usine à Rumilly ont révélé d'importantes émissions atmosphériques de polluants « éternels » PFAS, dont du PFOA, interdit depuis 2020.

Ces émissions sont de nature à aggraver la contamination des milieux et des organismes du territoire.

À la suite de cette découverte, la préfecture a prescrit à TEFAL, par arrêté du 29 avril 2026, trois obligations :

- Un bilan des sources d'émissions (en analysant les rejets de l'ensemble de ses 18 cheminées) ;
- Un plan d'action qui devra être remis avant le 1er janvier 2027 et mis en œuvre à partir de mars 2027 pour réduire concrètement les rejets ;
- Une surveillance régulière sur 2 ans.

## Le Préfet et la justice saisis pour une action plus rapide et efficace

Un collectif associatif composé de AERA, Cyclamen et FNE Haute-Savoie, assisté par le cabinet TerraNostra Avocats, a sollicité la préfecture et déposé simultanément un référé devant le Tribunal administratif de Grenoble. Ce recours vise à enjoindre la préfecture à mettre en œuvre sans plus tarder les mesures demandées :

- la mise en œuvre de mesures destinées à protéger efficacement la population :
    - injonction de supprimer immédiatement tout flux de PFAS dans l'atmosphère ;
    - injonction à la société TEFAL de réaliser une étude technico-économique visant à la substitution de tout PFAS dans le procédé industriel de l'usine de RUMILLY (comme l'a préconisé l'inspection des installations classées) ;
    - injonction à la société TEFAL de finaliser les études qui lui ont été demandées en investiguant les émissions actuelles et passées de PFAS, y compris atmosphériques.
- la réalisation d'études sanitaires :
    - réalisation d'une étude épidémiologique sur le territoire des communes de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie incluant :
        - une étude transversale comparative avec groupe témoin géographique (exposés/non-exposés), couplée à une enquête par questionnaire et à des dosages sanguins, pilotée par Santé publique France et ses cellules régionales ;
        - un volet biosurveillance (dosages sanguins PFAS) intégrée au Programme National de Biosurveillance (PNBS) de Santé publique France, en l'étendant spécifiquement aux communes concernées ;
    - une analyse rétrospective des données du système national des données de santé (SNDS) et des registres de cancers sur les quinze à vingt dernières années sur le territoire des communes Rumilly Terre de Savoie ;
    - d'associer les populations locales, les élus et les associations à la démarche, en garantissant la transparence sur les résultats intermédiaires ;
    - de mandater un comité scientifique indépendant pour la conception du protocole, incluant des épidémiologistes spécialisés en santé environnementale et en toxicologie des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

## Contacts presse :

**Me Sébastien BECUE – TERRANOSTRA AVOCATS**
sebastien.becue@tnavocats.fr – téléphone 07 87 20 40 74

## ANNEXES

### Rumilly, une contamination massive aux PFAS

Depuis 2022, plusieurs campagnes d'analyses menées sur le territoire de la commune de Rumilly ont mis en évidence une importante contamination aux PFAS des ressources en eau potable, des eaux superficielles, de certaines denrées alimentaires et de potentiels rejets dans l'air et dans les sols.

Les investigations ont notamment révélé :

• Des concentrations élevées de PFAS dans plusieurs captages d'eau potable ;

• Une contamination des cours d'eau, notamment le Chéran et le Dadon ;

• Des concentrations de PFAS dans la nappe phréatique entraînant des recommandations de non-utilisation des puits privés ;

• La présence de PFAS dans des légumes, des poissons et des œufs de particulier, entraînant des recommandations de non-consommation alimentaire dans certains secteurs géographiques.

En l'absence d'initiative publique de mesure du niveau d'imprégnation des habitants de la commune, un certain nombre d'entre eux se sont résolus à se soumettre à des analyses de leur sang en laboratoire. Les résultats des analyses de sang révèlent une imprégnation variable, et dans l'ensemble très préoccupante.

En l'absence, à ce jour, de valeurs toxicologiques de référence (VTR) pour les PFAS dans le sang humain, le laboratoire a utilisé des valeurs d'exposition établies par des organismes allemand et américain, à partir d'études épidémiologiques. Ces valeurs sont présentées sur un site internet édité par le Ministère de la Santé français.

La compilation de résultats des analyses réalisées à Rumilly – exprimés en µg/L – fait apparaître des concentrations importantes en PFOA et PFOS, ainsi qu'en somme de sept PFAS, plusieurs fois supérieures aux valeurs HBM-II comme aux seuils de la NASEM :

| Date analyse | PFOA | PFNA | PFDA | PFunDA | PFHxS | PFOS | NMeFOSAA | Total 7PFAS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| avr-26 | 1,19 | 0,31 | 0,23 | 0,13 | 0,27 | 3,01 | 0,00 | 5,14 |
| févr-26 | 1,31 | 0,36 | 0,13 | 0,12 | 0,97 | 2,54 | 0,00 | 5,43 |
| févr-26 | 5,47 | 0,22 | 0,00 | 0,00 | 0,71 | 3,17 | 0,00 | 9,57 |
| avr-26 | 2,51 | 0,54 | 0,35 | 0,17 | 1,34 | 4,67 | 0,39 | 9,97 |
| janv-26 | 6,24 | 0,43 | 0,16 | 0,11 | 0,87 | 3,40 | 0,00 | 11,21 |
| avr-26 | 4,21 | 0,37 | 0,35 | 0,19 | 0,41 | 5,77 | 0,00 | 11,30 |
| juin-23 | 8,40 | 0,30 | 0,20 | 0,00 | 0,80 | 3,80 | | 13,50 |
| août-25 | 8,91 | 0,35 | 0,23 | 0,00 | 0,61 | 3,91 | 0,00 | 14,01 |
| juin-25 | 5,28 | 1,02 | 0,39 | 0,12 | 1,21 | 7,49 | 0,00 | 15,51 |
| juin-23 | 11,10 | 0,50 | 0,10 | 0,00 | 1,10 | 3,70 | | 16,50 |
| juin-23 | 10,70 | 0,30 | 0,20 | 0,00 | 0,70 | 5,00 | | 16,90 |
| févr-25 | 8,70 | 0,36 | 0,16 | 0,00 | 2,09 | 7,00 | 0,00 | 18,31 |
| mai-26 | 9,09 | 0,67 | 0,24 | 0,00 | 1,47 | 7,59 | 0,00 | 19,06 |
| avr-25 | 9,99 | 0,47 | 0,33 | 0,15 | 1,59 | 6,78 | 0,00 | 19,31 |
| juil-25 | 9,97 | 0,68 | 0,30 | 0,00 | 1,37 | 7,87 | 0,00 | 20,19 |
| juin-23 | 10,70 | 0,90 | 0,30 | 0,10 | 0,90 | 7,90 | | 20,80 |
| févr-26 | 7,98 | 0,99 | 0,57 | 0,28 | 1,69 | 9,38 | 0,00 | 20,89 |
| févr-26 | 7,34 | 0,69 | 0,42 | 0,29 | 3,60 | 9,23 | 0,00 | 21,57 |
| mai-26 | 6,15 | 0,71 | 0,47 | 0,17 | 1,53 | 13,26 | 0,12 | 22,41 |
| févr-25 | 13,42 | 0,45 | 0,16 | 0,12 | 1,73 | 8,04 | 0,00 | 23,92 |
| juin-23 | 13,00 | 1,10 | 0,40 | 0,20 | 3,00 | 10,80 | | 28,50 |
| mars-26 | 10,45 | 1,48 | 1,93 | 0,80 | 0,48 | 15,81 | 0,13 | 31,08 |
| avr-26 | 6,50 | 1,01 | 0,52 | 0,14 | 1,25 | 25,77 | 0,00 | 35,19 |
| avr-26 | 34,97 | 0,61 | 0,19 | 0,00 | 1,20 | 7,96 | 0,00 | 44,93 |
| févr-26 | 10,04 | 1,45 | 1,83 | 0,37 | 1,10 | 32,86 | 0,00 | 47,65 |
| févr-26 | 12,44 | 1,51 | 2,47 | 0,53 | 1,85 | 38,73 | 0,00 | 57,53 |
| févr-25 | 46,96 | 0,85 | 0,22 | 0,00 | 1,45 | 10,78 | 0,00 | 60,26 |

A titre de comparaison, la valeur d'imprégnation en population générale adulte pour le PFOA, établie par Santé publique France à partir de de l'étude ESTEBAN, est de 5,3 µg/L.

Il convient de rappeler que :

- le PFOA est classé par le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) de l'OMS comme « *cancérogène pour l'humain* » (Groupe 1), sur la base d'indications « *suffisantes* » de cancérogénicité chez l'animal de laboratoire et d'indications mécanistiques « *fortes* » — altérations épigénétiques et immunosuppression — chez les personnes exposées ;
- et que le PFOS est classé comme « *peut-être cancérogène pour l'humain* » (Groupe 2B) sur la base d'indications mécanistiques « *fortes* ».

En outre, selon Santé publique France, trois effets sur la santé présentent aujourd'hui un niveau de preuve scientifique jugé suffisant :

- une diminution de la réponse immunitaire adaptative (moindre production d'anticorps) à certains vaccins, dont ceux contre la diphtérie et le tétanos, en particulier pour le PFOA, le PFOS, le PFHxS et le PFDA ;
- une dyslipidémie (élévation du cholestérol total et du cholestérol LDL, voire des triglycérides), mise en évidence pour le PFOA, le PFOS, le PFNA et le PFDA ;
- un lien entre l'exposition maternelle aux PFAS et une légère diminution du poids de naissance, estimée de 1 à 20 g pour une augmentation de 1 ng/mL de PFOA ou de PFOS dans le sang maternel.

D'autres effets sont suspectés, à des niveaux de preuve encore limités ou insuffisants : atteintes hépatiques (élévation de certaines enzymes), troubles hormonaux (dysthyroïdie, puberté précoce, infertilité — certains PFAS étant assimilés à des perturbateurs endocriniens —), hypertension gravidique et prééclampsie, rectocolite hémorragique, altération de la fonction rénale, et troubles du développement neurologique (troubles cognitifs, troubles du spectre autistique, trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité).

## Des concentrations très importantes de PFAS dans les émissions atmosphériques de l'usine TEFAL

Par un arrêté du 29 juin 2023, le Préfet de Haute-Savoie a demandé à la société TEFAL, qui exploite une usine à Rumilly, de réaliser un certain nombre d'études en lien avec cette contamination des milieux aux PFAS. Il ressort de ces études que l'activité de TEFAL a rejeté d'importants flux de PFAS dans l'environnement par le passé, tant dans les émissions aqueuses que via le stockage de déchets et boues contaminés dans les décharges exploitées par la commune.

TEFAL y affirme en revanche que, depuis 2012, le processus de production de l'usine ne permet pas la formation de PFOA. Par ailleurs, les études réalisées déconsidèrent l'existence d'émissions atmosphériques de PFAS.

Or, des mesures réalisées en novembre 2025 sur neuf cheminées montrent des flux de PFAS très importants dans les émissions atmosphériques de l'usine. Les termes choisis par l'inspecteur dans son rapport sont éloquents :

> **1) Analyse des résultats de mesure**
>
> Les concentrations et les flux détectés contredisent les affirmations initiales de l'exploitant dans son courriel du 20 février 2026, qui qualifiait ces rejets de « très faibles ». L'analyse des données révèle au contraire les éléments suivants :
>
> - **Une pollution diversifiée :**
>   Les analyses ont mis en évidence la présence de 23 substances PFAS différentes.
>   Si la molécule ADONA-DONA est prépondérante (représentant près de 30 % du flux maximum cumulé), d'autres composés tels que le PFPeA, le PFTrDA, le PFHpA, le PFUnDA, le HFPO-DA, le PFNA, le PFOA, ou le PFBA présentent des flux significatifs.
> - **Le cas défavorable du Four EM4 :**
>   La concentration cumulée en PFAS est de 2066 ng/Nm³ au niveau de l'émissaire du four EM4. À titre de comparaison, cette valeur est élevée face aux 256 ng/Nm³ qui constituent, à ce jour, la plus forte concentration mesurée dans les rejets des incinérateurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
> - **Présence de substances « interdites » ou non déclarées :**
>   Des PFAS comme le PFOA, le PFDA et le HFPO-DA (Gen-X) ont été détectés en sortie de cheminée, alors que l'exploitant avait jusqu'alors avancé leur absence de rejet ou l'impossibilité de leur formation dans ses procédés thermiques.
> - **Une généralisation des émissions :**
>   Des PFAS sont présents en sortie de la quasi-totalité des émissaires contrôlés, à l'exception notable de l'application EM1.

Ces émissions sont de nature à aggraver la contamination des milieux et des organismes.

Suite à cette découverte, la préfecture a prescrit à TEFAL, par arrêté du 29 avril 2026 :

- Un bilan des sources d'émissions (en analysant les rejets des 18 cheminées) ;
- Un plan d'action qui devra être remis avant le 1er janvier 2027 et mis en œuvre à partir de mars 2027 pour réduire concrètement les rejets ;
- Une surveillance régulière sur 2 ans.

Schémas :

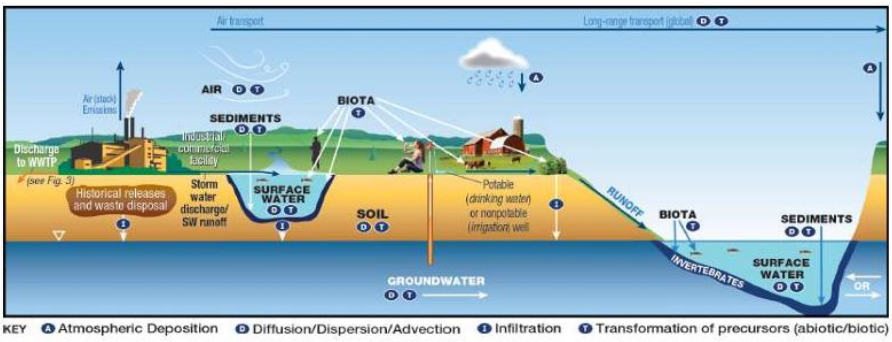



*Schéma conceptuel pour les sites industriels utilisant ou produisant des PFAS*

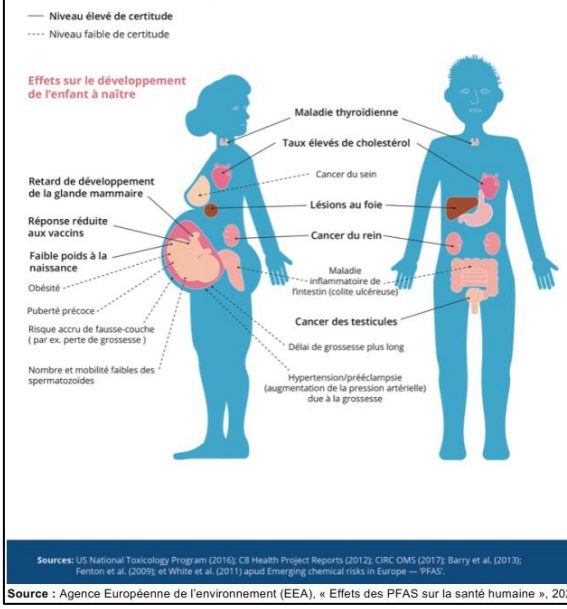
## 1) Les effets sanitaires liés aux PFAS

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas démontré que l'ensemble de la famille des PFAS est nocive pour la santé humaine et pour la santé des écosystèmes. Quatre composés ont fait l'objet d'une attention particulière : le PFOA, le PFNA, le PFOS, et le PFHxS. Des travaux abordent progressivement d'autres substances, et « de plus en plus de données probantes semblent indiquer que les préoccupations liées aux PFAS [...] seraient applicables à un ensemble plus large qu'attendu ».[74]

D'après les experts scientifiques, les PFAS sont associés à des risques chroniques, c'est-à-dire liés à une exposition à une substance toxique pendant plusieurs années, (généralement plus de 10% de l'espérance de vie de l'espèce, soit 7 ans minimum pour l'humain dont l'espérance de vie est fixée à 70 ans lors de l'évaluation du risque). Les niveaux d'exposition conditionnent les effets observés ou prévus des PFAS sur la santé, qui sont divers selon les travaux et les substances abordées :

- Des effets hépatiques, avec une hausse du taux de cholestérol ;
- Une diminution de la réponse du système immunitaire à la vaccination (effet le plus critique pris en compte par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) dans ses derniers travaux, mais sans information sur la hausse potentielle de la fréquence de maladies) ;
- Une hausse du risque de certains cancers, notamment pour le PFOA, évalué comme « cancérogène pour l'Homme » et le PFOS, classé comme agent « peut être cancérogène pour l'Homme »[75] ;
- Un risque accru d'hypertension artérielle chez la femme enceinte ;
- Une légère diminution du poids et du périmètre crânien des nouveau-nés ;
- Une perturbation endocrinienne (prouvée chez l'animal mais pas chez l'Homme) ;
- Une altération de la fertilité et de la morphologie spermatique[76].

Illustration des effets des PFAS sur la santé humaine




**Source :** Agence Européenne de l'environnement (EEA), « Effets des PFAS sur la santé humaine », 2021.